



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT A.H.P  
COMMUNE DE MALIJAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MALIJAI

**Séance du 31 mars 2026**  
**Objet : Droit à la formation des élus**

L'an deux mille vingt-six et le 31 mars à 18 heures 45,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, DURAND Simone, BERTORELLO Sylvie, BERNARD Myriam, ROBERT-IMBERT Carole, MIOTTO Lucie, Messieurs GONCALVES Gilles, HOLIET Samuel, MUNOZ Estéban, DEYE Manuel, DELAROUX Lionel, BONO Vicente, REYNIER-MONTLAUX Jean-Christophe, ABBES Loïc, VARCIN Alexandre, CHATARD Gilles.

Absents excusés : Mesdames AILLAUD Karine et BRY Claire

Procurations : Mme AILLAUD Karine donne procuration à Mme KERBOUA Yasmina.  
Mme BRY Claire donne procuration à Mme FONTAINE Sonia.

Mme KERBOUA Yasmina a été désignée Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Conseil Municipal du 31/03/2026

Délibération n° 2026/03/15

**Objet : Droit à la formation des élus**

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice de ce droit dans les 3 mois suivant son installation, en définissant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits alloués sont compris dans une fourchette allant de 2% à 20% de l'enveloppe globale des indemnités, soit dans notre cas, entre 1604 et 16040 €.

Le conseil doit également prévoir la prise en charge des frais de déplacement, la prise en charge de la perte de salaire dans la limite de 1,5 fois le SMIC horaire dans la limite de 21 jours par mandat.

L'organisme de formation doit impérativement être agréé.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Pour l'année 2026, compte tenu de la formation obligatoire des élus délégués, elle sera majorée, le montant sera débattu lors de l'adoption du budget.

Mme le Maire propose les orientations suivantes :

- les fondamentaux de l'action publique locale
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ou organismes auxquels la collectivité est adhérente.

Par ailleurs, Mme le Maire propose le règlement suivant pour les modalités d'organisation de ce droit à formation.

OUI cet exposé et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le règlement du droit à la formation,
- décide d'allouer la somme de 1604€ à la formation des élus.

Malijai,

Le 31/03/2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Sonia FONTAINE



REÇU EN PREFECTURE

Le 02/04/2026

Application agréée E-legalite.com